



# Sécularités, dialogue entre théologiens et juristes

salle des séminaires de l'IRJS (2<sup>e</sup> étage), 4 rue Valette 75005 Paris,  
du 13 octobre 2023 au 14 mars 2024, de 16 h 30 à 19 h 30

Contact : dm.bourdin(at)icp.fr ; pierre.bonin(at)univ-paris1.fr ; Francois-Guy.Trebulle(at)univ-paris1.fr

Animé par **Bernard Bourdin**, dominicain, professeur d'histoire des idées et de philosophie politique, Institut catholique de Paris, directeur du Centre d'étude du Saulchoir ; **Pierre Bonin**, professeur d'histoire du droit, École de droit de la Sorbonne ; **François-Guy Trébulle**, professeur de droit privé, École de droit de la Sorbonne

Vendredi 13 octobre : **La dignité humaine**, avec **Christian Pian**, diacre, maître de conférences en théologie morale et en éthique sociale, Institut catholique de Paris, et **Ulrike Muessig**, professeur ordinaire de droit civil et d'histoire du droit allemand et européen, université de Passau

Vendredi 12 janvier : **La légitimité**, avec **Bernard Bourdin**, dominicain, professeur d'histoire des idées et de philosophie politique, Institut catholique de Paris, directeur du Centre d'étude du Saulchoir, et **Aïda Manouguian**, docteur en droit public, université Lyon 3 Jean Moulin

Vendredi 8 mars : **Loi et bien commun**, avec don **Jean-Rémi Lanavère**, directeur adjoint de l'École Supérieure de Philosophie et de Théologie de la Communauté Saint-Martin, et **Jimmy Meersman**, maître de conférences en droit public, université de Lorraine

Jeudi 14 mars : **L'obéissance**, avec **Bruno Cadoré**, ancien maître de l'Ordre des Dominicains, et **Nicolas Sild**, professeur de droit public, université de Toulouse Capitole

## Sécularités, dialogue entre théologiens et juristes : Argumentaire

Le séminaire Sécularités se donne pour première ambition, par un échange entre théologiens et juristes sur des objets communs, de comparer les modes de raisonnement, les arsenaux argumentaires, et les stocks de référence des deux disciplines, et donc de sonder l'hypothèse d'influences, éventuellement croisées, dans la manière dont elles se constituent en tant que savoirs spéculatifs. Pour autant, le « théorème de la sécularisation » n'est pas ici saisi ni comme un processus acquis, ni en train de se produire, mais la question en est déplacée vers son aboutissement, en prenant acte de son avancement et donc du fait que si le droit a emprunté à la théologie des matrices d'intelligibilités, celles-ci aujourd'hui ne sont plus assumées, dissimulées ou même refoulées, mais intégrées au point de paraître originellement consubstantielles au droit contemporain. C'est pourquoi l'accent est bien mis sur la sécularité, et non sur la sécularisation, c'est-à-dire sur la post-modernité (entendue comme hyper-modernité, achèvement et épuisement), en attendant que ne se dessinent de nouveaux paradigmes.

La méthode pour identifier d'éventuels points de convergences (ou de toutes aussi éventuelles irréductibles divergences) sera de partir de thématiques à la croisée des deux domaines. Parmi celles-ci, se posera au départ la question du vocabulaire et des principaux cadres conceptuels, non pas exclusivement techniques (encore que des mots ou des notions puissent être partagés, ou au contraire pour déjouer des contresens liés à des approches opposées), mais également pour délimiter le périmètre de l'échange et construire un environnement intellectuel partagé. Les effets de la sécularité et la façon de l'aborder, en théologien et en juriste, ouvriront ensuite au problème de l'unicité de la notion et des déclinaisons de ses formes. Sans doute, le statut de la religion, et des religions, fait-il partie des éléments à envisager à ce titre, mais aussi les domaines classiques de la vie sociale où l'influence religieuse a été la plus prégnante, la famille, le mariage, le corps, la responsabilité... Cependant des objets intellectuels plus récents donnent également matière à des appréhensions qui peuvent d'être confrontées : l'environnement, le relativisme, la globalisation...

Tant la théologie que le droit ne peuvent se poser comme des connaissances et des raisonnements purement descriptifs, transparents à leur objet, à la différence des sciences exactes et, à leur image, de certaines sciences sociales. Les modalités de rationalité des discours produisent des effets, ce qu'on peut appeler la dogmatique, qui fait que le contenu, la signification et la portée d'une partie sont conditionnés par son rapport avec le tout, dans une relation systémique. C'est d'ailleurs par ce jeu de contraintes qu'est évité l'écueil du pur arbitraire, dès lors que la preuve expérimentale, dans une activité d'interprétation avant tout textuelle, est remplacée par la commune opinion des experts. C'est donc aussi soulever le voile sur leur rôle de décision, et au-delà sur les limites, en partie superposables, des deux disciplines. Il apparaît dès lors que les pensées actuelles du jusnaturalisme, et les façons adaptées de l'envisager, formeront la clé de voute de ces constructions intellectuelles partagées autour des sécularités.

Lors des années précédentes (hors période de pandémie), ont déjà été abordés successivement comme thèmes de dialogue : l'Environnement, la Filiation et la famille, l'Entreprise, le Corps, puis le Contrat, la Responsabilité, la Solidarité, et enfin la Personne, la Hiérarchie, la Liberté religieuse, la Faute, la Fraternité, l'Interprétation, le Jugement, la Pauvreté et la Vérité.

Le programme alors suivi par le séminaire en est ici :

<https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/27765-secularites-dialogue-entre-theologiens-et-juristes>

<https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/33074-secularites-dialogue-entre-theologiens-et-juristes-2>

<https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/39487-secularites-dialogue-entre-theologiens-et-juristes-3>

<https://univ-droit.fr/recherche/actualites-de-la-recherche/manifestations/47003-secularites-dialogue-entre-theologiens-et-juristes-4>